



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

BTS

Question écrite n° 64315

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme et les réflexions avancées concernant le BTS diététique. Il souhaiterait connaître son avis et ses propositions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article L. 4371-2 du code de la santé publique dispose que seules peuvent exercer la profession de diététicien et porter le titre de diététicien, accompagné ou non d'un qualificatif, les personnes titulaires du diplôme d'État. Les modalités de la formation, ses conditions d'accès, ses modalités d'évaluation ainsi que les conditions de délivrance du diplôme d'État font l'objet actuellement d'une réflexion menée par le ministère chargé de la santé. Un groupe de travail réunissant des représentants du ministère chargé de la santé, du ministère chargé de l'enseignement supérieur et des professionnels doit procéder à l'examen du référentiel de ce diplôme d'État en septembre 2010. Les réflexions sur le devenir du BTS diététique et le DUT génie biologique option diététique pourront alors être engagées afin d'articuler le contenu de ces deux diplômes avec le nouveau diplôme d'État de diététicien.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64315

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11067

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 136